



Durée de validité d'un règlement

Par **catshewan_old**, le **19/08/2007 à 17:33**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'une auto-école. Mes clients ont la possibilité de régler leur formation en plusieurs fois. Cependant il arrive que certains d'entre eux "désertent" l'auto-école pendant plusieurs mois, voire 1 ou 2 ans malgré que leur formation soit entièrement payée et l'envoi de lettres de relance pour les encourager à finir leur formation.

Lorsque ces personnes reviennent 1 ou 2 ans après pour finir leur formation suis-je en droit de leur redemander de nouveau le prix de la formation ?

Pour être clair je voudrai savoir combien de temps est valable un règlement. Pour ma part, je me base sur la durée d'un an qu'à un commerçant pour encaisser un chèque. Merci pour vos réponses.